

PROCES-VERBAL SUCCINCT DE LA SÉANCE du Mardi 4 février 2020
--

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.

II. Finances :
2.1. Approbation du compte de gestion Commune 2019 :

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, en date du 16 janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, arrêté aux chiffres ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2 330 940,62 €	Recettes	674 658,77 €
Dépenses	2 206 392,77 €	Dépenses	267 405,03 €
Excédent 2019 de	124 547,85 €	Excédent 2019 de	407 253,74 €
Report excédent de clôture 2018 de	984 156,33 €	Report déficit de clôture 2018 de	365 614,94 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2019 de	1 108 704,18 €.	Excédent de clôture au 31 décembre 2019 de	41 638,80 €.

2.2. Vote du compte administratif Commune 2019 :

Madame le Maire s'étant retirée, l'assemblée demande à Monsieur Emmanuel FELTESSE, 1^{er} Adjoint au Maire de présider la séance.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2 330 940,62 €	Recettes	674 658,77 €
Dépenses	2 206 392,77 €	Dépenses	267 405,03 €
Excédent 2019 de	124 547,85 €	Excédent 2019 de	407 253,74 €
Report excédent de clôture 2018 de	984 156,33 €	Report déficit de clôture 2018 de	365 614,94 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2019 de	1 108 704,18 €.	Excédent de clôture au 31 décembre 2019 de	41 638,80 €.

Le Conseil municipal constate que le compte administratif 2019 présenté par Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint est en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Meudon et précise que le compte administratif comporte un reste à réaliser présentant un solde en recettes de **189 086,35 €** selon le détail suivant :

- restes à réaliser recettes : **190 586,35 €**
 - restes à réaliser dépenses : **1 500,00 €**

Le budget présente un excédent de clôture, toutes sections confondues **1 150 342,98 €**, hors restes à réaliser.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif, arrêté aux chiffres ci-dessus.

2.3. Affectation du résultat Commune 2019 :

Madame le Maire indique au Conseil que les excédents de clôture 2019 sont affectés comme suit :

. à hauteur de + 1.108.704,18 €, en section de fonctionnement (R002),
 . à hauteur de + 41.638,80 €, en section d'investissement (R001),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'investissement de 41.638,80 € au R001 et l'excédent de fonctionnement de 1.108.704,18 € au R002 et prend acte des inscriptions comptables :

R001	41.638,80 €
R002	1.108.704,18 €

2.4. Vote du budget Primitif Commune 2020 :

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de Budget Primitif 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2020, présentant en recettes et en dépenses, les totaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 469 909,18 €
Dépenses	3 469 909,18 €
Dont prélèvement pour la section investissement	1 135 109,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 543 118,33 €
	dont 1 500,00 € de restes à réaliser
Recettes	1 543 118,33 €
	dont 190 586,35 € de restes à réaliser
Dont prélèvement pour la section investissement	1 135 109,18 €

Le Conseil municipal décide de fixer le produit fiscal attendu des trois taxes locales directes et contribution à :

Produit fiscal attendu : **1 240 805,00 €**

Le Conseil municipal approuve le document comptable ci-joint, retraçant le détail des inscriptions budgétaires.

2.5. Fixation du taux des impôts communaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2020 de maintenir les taux d'imposition 2019 et prend acte que la commune percevra la recette précédemment encaissée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest au titre des taxes ménages,

Le Conseil municipal est informé que la partie de la recette constituée de l'ex-part perçue par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest sera intégralement reversée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales et vote les taux d'impôts suivants :

	2020
Taxe d'habitation	13,24 %
Taxe foncier bâti	6,78 %
Taxe foncier non bâti	13,32 %

2.6. Attribution des subventions et contributions aux groupements :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les demandes de subventions reçues, d'une part des établissements communaux (la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale) et d'autre part de divers organismes publics et associations à but culturel, sportif, social, santé et environnement.

ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de :

- **30.000 €** à la Caisse des Ecoles,
- **45.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

ASA MARCHE

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de la Marche :

- une subvention d'investissement de **22.000 €**, s'appliquant au programme de travaux de voirie, du fait de l'ouverture au public du Domaine.

AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes publics et associations précisées dans le document ci-joint,

ASSOCIATIONS	2020
Caisse des Ecoles	30.000,00 €
CCAS	45.000,00 €
ASA Marche	22.000,00 €
CLIC Gérico	2.810,00 €
ADEP Hôpital de Garches	300,00 €
Aide et soutien à domicile	1.035,00 €
Amis de la Forêt de Fausses Reposes	150,00 €
APEI Rueil-Malmaison	300,00 €
ARIMC Cap Devant	500,00 €
Association sportive commissariat de Saint-Cloud	150,00 €
Association Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine	200,00 €
Association Espaces	1.500,00 €
Association Familiale du Pré-au-Bois	20.000,00 €
Association Les Petits Bout	5.000,00 €
Association des Paralysés de France	300,00 €
Ateliers audiovisuels Vaucresson Marnes	500,00 €
Basket club Vaucresson	200,00 €
Club d'Amitié des Aînés de Vaucresson	1.100,00 €
Club de Bridge de Vaucresson	500,00 €
Croix Rouge Française Vaucresson	200,00 €
Estrade	200,00 €
Handball Club Vaucresson	200,00 €
Le Marche Pied	1.000,00 €
Les Jardins familiaux de Garches	150,00 €
Loisirs et Culture des Jeunes	1.350,00 €
Marnes Animation	1.500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Quelque chose en plus	500,00 €
Rugby Club de Garches	200,00 €
S'cool Music	10.000,00 €
Sites et cités remarquables	315,00 €
UNAFAM 92	300,00 €
Union Fraternelle et Sportive des Jeunes	200,00 €
Vaucresson Accueil et loisirs	250,00 €

PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2020
ADETEL	5,11 €
Association des Maires du Département 92	315,90 €
Association des Maires Ile de France	165,69 €
Club MAGEL	40,00 €
SIGEIF	531,06 €
SIPPEREC électricité	540,00 €
SIPP'n'CO	500,00 €
Syndicat Paris Métropole	180,00 €

2.7. Redevance annuelle occupation du domaine public du restaurant « La Tête Noire » :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'activité du restaurant de "La Tête Noire" a repris le 14 février 2013.

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été accordée à la Sarl SERTETE, qui assure l'exploitation du restaurant « La Tête Noire ».

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que deux éléments doivent être pris en compte pour établir la redevance d'occupation :

- la partie fixe, qui correspond à la valeur locative annuelle de la terrasse,
- la partie variable, qui traduit l'avantage financier, qui retire l'exploitant de l'occupation du domaine public. Cet avantage financier est calculé à partir du chiffre d'affaires rendu possible par l'utilisation du domaine public.

Le Conseil municipal décide de conserver la recette relative à la valeur locative cadastrale de la terrasse fermée, dite partie fixe, d'un montant de 1980 € et dit que la redevance totale d'occupation du domaine public par le restaurant « La tête Noire » pour l'année 2020 s'élève à $1980 + 9\,734,40 = 11\,714,40$ €.

2.8. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 :

Madame le Maire rappelle que la commune de Marnes-la-Coquette reste éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au vu de la taille de sa population (qui reste inférieure à 2000 habitants).

Elle propose d'affecter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aux travaux d'investissement prévus sur l'année 2020, qui n'ont pas encore reçu de financement extérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide d'affecter la DETR 2020 au projet suivant :

. Rénovation thermique et climatique de l'école Maurice Chevalier (1bis rue Yves Cariou) et de l'hôtel de Ville (3 place de la Mairie) - estimation : 150.000 € H.T.

2.9. Demande de subvention à la Métropole Grand Paris en vue de l'isolation thermique du presbytère :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le presbytère est susceptible de recevoir des adaptations en vue d'un meilleur comportement face au froid. L'isolation des combles et du sous-sol est susceptible d'améliorer la qualité de vie et de réduire la consommation d'énergie.

La Métropole Grand Paris exerce la compétence environnement. A ce titre, dans le cadre du FIM (Fonds d'investissement Métropolitain), elle apporte un financement de 50% aux opérations de rénovation thermique des bâtiments communaux.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention auprès de la Métropole Grand Paris afin de consolider le financement de la rénovation thermique du presbytère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de rénovation énergétique du presbytère et autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Métropole Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement Métropolitain, un financement en vue de la rénovation thermique du presbytère (1 place de la Mairie).

Le Conseil municipal, est informé que cette aide financière ne peut dépasser 50% du montant total du coût de l'opération hors taxe, sans pouvoir excéder la somme d'un million d'euros.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement relative à la participation financière de la Métropole Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement Métropolitain.

2.10. Attribution d'une bourse initiative jeunes :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le principe d'attribution de la Bourse Initiative Jeunes a été approuvé.

Monsieur Marouane ELALOUA, Marnois résidant au foyer de la « Gentilhommière », a saisi la commune d'une demande d'aide afin de participer à la Course des Héros le 21 juin 2020 dans le Domaine de Saint-Cloud.

L'objectif de Monsieur Marouane ELALOUA est de participer à la Course des Héros afin de soutenir le projet d'aménagement d'un SPA dans le foyer de la Gentilhommière.

En échange, le logo de Marnes-la-Coquette sera apposé sur son dossard. Le lauréat s'engage également à donner des éléments photographiques et/ou articles sur sa participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur Marouane ELALOUA une Bourse Initiative Jeunes d'un montant de 500 €.

III. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :

- Décision n° 2020-10 : achat de sel pour la commune à la société AXESS afin de permettre le déneigement pour un montant de 1404 € TTC,

Madame Patricia SICARD-FUCHS indique que l'antenne ORANGE dans le clocher de l'église est activée. Madame le Maire indique qu'une intervention est prévue le 27 février en vue de remédier à certaines insuffisances.

Madame SICARD-FUCHS évoque également que Madame BORDES, antiquaire, ayant cessé ses activités, cherche un repreneur pour son local commercial.

Madame le Maire évoque les documents d'urbanisme 33 boulevard de Jardy et 8 avenue des Terrasses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS